



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2019 à 20 h 30 à la Mairie

Mairie de Puy Sanières

L'an deux mil dix-neuf, le vingt- huit mars, le Conseil Municipal de la commune de Puy Sanières, dûment convoqué en session ordinaire à la Mairie, s'est réuni sous la Présidence de Valérie ROSSI, Maire de la commune.

Présents : *Frédéric Arnoux (pouvoir de René Mouret), Christine Curien-Guillon, Patrick Gandelli, Sylvestre Garin, Agnès Grosjean-Brunner, Gabriel Lagier, Michel Maraval, Bruno Paris, Valérie Rossi, Christelle Yaric.*

Excusés, absents : *René Mouret (pouvoir à Frédéric Arnoux).*

Secrétaire de séance : Christelle Yaric

Ordre du jour :

- Approbation compte-rendu conseil du 10 décembre 2018
- Travaux
- Comptes administratifs 2018 budget commune et eau et affectation des résultats
- Comptes de gestion du trésorier 2018
- Vote des taxes communales 2019
- Budgets commune et eau 2019
- Subventions aux associations
- Echanges terrains pour création stations d'épuration
- Vente terrains au Pibou
- Adhésion FSL et ADIL pour 2019
- Attribution marché de travaux route forestière. PAP Mandement. RTE
- Choix bureau d'études mission technique et sécurité chantier travaux extension Mairie
- Assistance technique ONF dans le cadre des travaux de régénération du mélézin
- Taxation rôle eau et versement excédent d'investissement de l'assainissement à la Communauté de Communes
- Procédure d'incorporation des parcelles présumées sans maître
- Convention avec le centre de gestion pour délégué à la protection des données
- Nomination délégués titulaire et suppléant au sein de l'office intercommunal des sports
- Questions diverses

Approbation compte-rendu du 10 décembre 2018

Christine Curien-Guillon fait remarquer qu'il y a une erreur dans les questions diverses il s'agit de l'AFPA et non de l'ADFPA à Gap.

Bruno Paris souhaite préciser que les dossiers d'urbanisme concernés par la constitution partie civile de la Mairie ont tous été régularisés.

Le compte-rendu du dernier conseil est approuvé à 8 voix pour, 3 abstentions (absents de cette réunion)

Point sur les travaux

Frédéric Arnoux prend la parole :

- Travaux de nettoyage, élagage des chemins ruraux en cours sur le bas de la commune.
- Nettoyage de la parcelle échangée avec M. Arnaud en vue de la création d'un parking aux Bouteils.
- Suite au bornage du terrain mitoyen à la Mairie par les propriétaires qui souhaitent réaliser une division parcellaire les arbres gênants en limite de propriété se trouvaient sur le domaine public, la commune a donc procédé à leurs enlèvement avec l'aide d'une nacelle.
- Décharge déchets verts : Des habitants de Puy St Eusèbe sollicitent le conseil municipal pour avoir l'autorisation d'utiliser aussi la décharge car ils n'en ont pas sur leur commune. Le Conseil Municipal n'y voit d'objections mais souhaite définir les modalités de mise à disposition en demandant à la mairie de Puy St Eusèbe de participer aux frais à hauteur de 50 % pour le broyage mais aussi pour les heures de l'agent technique et de Gilbert Tavan chargé de pousser régulièrement les déchets au fond de la décharge. Une convention d'utilisation devra être établie avec la commune de Puy St Eusèbe si elle souhaite donner suite à nos propositions.
- Réunion éclairage public avec le SIEP et l'entreprise ETEC. Le candélabre solaire du Forest ne fonctionne pas. Le SIEP va redemander des financements afin de pouvoir programmer à nouveau des travaux sur l'ensemble des communes (17 lampadaires au Pibou).

Christine Curien-Guillon fait part au conseil du problème d'éclairage aux Bouteils, il doit y avoir un dysfonctionnement de l'horloge régulant les horaires.

- Goudronnage au Forest : toujours prévu (enrobé tiède + bicouche). Des travaux de voirie seront demandés au Conseil Départemental dans le cadre de l'enveloppe cantonale. Valérie Rossi précise qu'un montant de 80 000 € a été voté pour le canton de Chorges.
- Stationnements anarchiques au Serre : Bruno Paris fait part au conseil des problèmes récurrents rencontrés par les habitants du hameau du Serre dus aux stationnements gênants faut de places de parkings. Le nouveau PLU ayant prévu des places supplémentaires le problème devrait, à l'avenir, se régler.
- Pont en pierre route départementale 841 : Christelle Yaric demande ou en est la procédure du Conseil Départemental pour les travaux de réfection du pont endommagé par les camions de gros tonnage. Frédéric Arnoux répond qu'à sa connaissance, pour l'instant, il n'y a pas de planning de travaux arrêté. Valérie Rossi s'occupe de relancer les services du Conseil Départemental.

Comptes administratifs 2018 budget commune et eau et affectation des résultats

Michel MARAVAL présente au Conseil Municipal les comptes administratifs de la commune et les comptes de gestion du percepteur pour l'année 2018.

Les résultats de clôture de l'exercice 2018 se présentent comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

Excédent d'exploitation	+ 171 873.09 €
Déficit d'investissement	- 67 159.36 €

Après en avoir délibéré, sous la présidence de Michel Maraval, adjoint au Maire, le Conseil approuve le compte administratif, le compte de gestion du trésorier et les résultats de clôture à 10 voix pour et décide de reporter et d'affecter les résultats en 2019 comme suit :

Compte 002 : excédent fonctionnement reporté	+ 104 713.73 €
Compte 001 : déficit investissement reporté	- 67 159.36 €
Compte 1068 : affectation	+ 67 159.36 €

BUDGET EAU

Excédent exploitation :	+ 29 840.73 €
Excédent investissement :	+ 82 963.16 €

Après en avoir délibéré, sous la présidence de Michel Maraval, adjoint au Maire, le Conseil approuve le compte administratif, le compte de gestion du trésorier et les résultats de clôture pour le budget eau et assainissement à 10 voix pour et décide de reporter et d'affecter les résultats en 2019 comme suit :

Compte 002 : excédent antérieur exploitation reporté :	+ 29 840 €
Compte 001 : excédent antérieur investissement reporté :	+ 82 963 €

Vote des taxes communales 2019

Le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter la part communale des impôts, à 11 voix pour, et reconduit le pourcentage des taxes comme suit :

Taxe d'Habitation	6.13 %
Taxe Foncier Bâti	14.67 %
Taxe Foncier Non Bâti	68.54 %

Budgets commune et eau 2019

Michel Maraval, adjoint aux finances, présente au Conseil Municipal les prévisions budgétaires pour l'année 2018

Le budget principal 2019 s'équilibre comme suit :

Section fonctionnement	463 448 €
Section d'investissement	1 260 058 €
Total	1 723 506 €

Le budget eau et assainissement 2019 s'équilibre comme suit :

Section fonctionnement	64 995 €
Section investissement	118 253 €
Total	183 248 €

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve les budgets 2018 à 11 voix pour.

Subventions aux associations

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de voter les subventions qui seront attribuées pour 2019 aux associations. Certaines n'ont pas encore fourni les justificatifs demandés.

Après en avoir délibéré le Conseil décide de voter les montants suivants :

- Association parents d'élèves	300 €	11 pour
- A tout cœur (chorale)	400 €	11 pour
- Ski club de Réallon	160 €	11 pour
- Ski et Nature	300 €	11 pour
- Apuysculture	200 €	10 pour
- AICA La Diane	150 €	11 pour
- Crévoux La Chalp Biathlon	100 €	11 pour
- ADMR	300 €	11 pour
- Amicale Sapeurs- Pompiers	150 €	11 pour
- FNACA	75 €	11 pour
- Souvenir Français	75 €	11 pour

Echanges terrains pour création stations d'épuration

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux prévus pour la construction de la station d'épuration des Bouteils des échanges de terrains ont été nécessaires afin de disposer au mieux du foncier permettant d'accueillir cette station.

Le document d'arpentage ayant été fait par le géomètre il convient d'entériner ces échanges.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à 10 voix pour et 1 abstention,

- Entérine l'échange des parcelles suivantes

Colomban Gilbert à la commune : parcelle ZI 78 contenance : 30 120 m²

Commune à Gilbert Colomban : parcelle ZL 166 contenance 99 m²

- Autorise Mme Le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant
- Dit que tous les frais se rapportant à ces échanges seront à la charge de la commune

Vente terrains au Pibou

Michel Maraval expose au Conseil Municipal la demande de Mr et Mme ARNAUD Fabien et .Laure souhaitant faire l'acquisition d'une partie de la parcelle communale ZL 88 au Pibou pour une superficie d'environ 550 m².

Il conviendra à la commune d'effectuer une division parcellaire et de procéder au déplacement des réseaux, si besoin, en limite de propriété, dans la bande des trois mètres, constituant une servitude sur la dite parcelle une fois bornée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à 8 voix pour, 2 abstentions et 1 contre, autorise Mme Le Maire à signer un compromis de vente avec des clauses suspensives (accord permis de construire et prêts) pour une surface d'environ 550 m² au prix de 75 000 €.

Les frais de bornage et de déplacement des réseaux seront à la charge de la commune.

Adhésion FSL et ADIL pour 2019

Valérie ROSSI expose au Conseil qu'il convient de délibérer sur l'adhésion de la commune pour 2019 au Fonds de Solidarité pour le logement et à l'Agence d'Information pour le Logement.

Le Conseil Municipal décide à 11 voix pour, d'adhérer

- Au FSL pour un montant de 111.60 € (40 centimes parhabitant)
- A l'ADIL 05/04 pour un montant de 87.15 € (35 centimes par habitant)

Attribution marché de travaux route forestière. PAP Mandement. RTE

Mme Valérie ROSSI rappelle qu'un marché de travaux de réfection généralisée de la RF du Mont Guillaume et des routes annexes a été lancé par le groupement de commande Commune d'Embrun, de Puy Sanières, de Puy Saint Eusèbe et Mandement Forestier de Savines-Le-Lac. Cette consultation a été lancée le 14 Novembre 2018 pour une remise des offres fixée au 14 décembre à 12H00 sur la plateforme AWS – ACHAT et également sur le Dauphiné Libéré du 19 Novembre 2018.

La consultation comprenait 1 Lot unique.

Les membres de la commission d'appel d'offres se sont réunis sous la Présidence de Jean Claude DOU, Président du Mandement Forestier de Savines et mandataire du groupement de commande une première fois le 09 Janvier 2019 dans les bureaux de l'ONF à Embrun, pour l'ouverture des plis et une seconde fois le 25 Janvier 2019 également dans les bureaux de l'ONF à Embrun afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection.

Après présentation du rapport d'analyse des offres qui sera joint à la présente Madame le Maire propose d'attribuer le marché public au groupement d'entreprises suivant :

- **GAUDY Les Chaussins 05230 CHORGES**
- **Et TMTTC ZA de Chartreuse 38570 GONCELIN**

Précise que le montant total du marché est de 400.173,55 € HT soit 480.208,26 € TTC

Le montant de la partie des travaux à réaliser sur la commune de Puy Sanières s'élève à 114.553 € HT soit 137.463,60 € TTC

Le Conseil Municipal, à 11 voix pour,

- ♦ Décide de valider la décision de la commission d'appel d'offres
- ♦ Approuve les clauses des marchés définies ci-dessus, à passer avec les prestataires cités ci-dessus.
- ♦ Dit que le montant des travaux à réaliser sur la commune de 114.553 € HT soit 137.463,60 € TTC
- ♦ Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ces prestations.

Choix bureau d'études mission technique et sécurité chantier travaux extension Mairie :

Madame Le Maire expose au conseil que dans le cadre des travaux prévus de revalorisation des espaces publics et de l'extension de la Mairie il convient de choisir un prestataire pour le contrôle technique des chantiers et la mission CSPS.

Le Conseil Municipal, décide, à 11 voix pour de confier les deux missions à l'agence SOCOTEC domiciliée à Gap, d'autoriser Mme Le Maire à signer les propositions commerciales de la SOCOTEC ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Assistance technique ONF dans le cadre des travaux de régénération du mélézin

Mme Valérie ROSSI expose au Conseil que dans le cadre des travaux prévus de régénération du mélézin il convient de délibérer sur la possibilité de conventionner avec l'ONF pour l'assistance technique du projet.

Le Conseil Municipal décide, à 11 voix pour, de demander l'assistante technique à l'ONF pour un montant forfaitaire et ferme de 900 € HT pour la mission 1 et 1205 € HT pour la mission 2 pour un montant total de l'opération de 32 180 € HT et d'autoriser Mme Le Maire à signer la convention et toutes les pièces s'y rapportant.

Taxation rôle eau et versement excédent d'investissement de l'assainissement à la Communauté de Communes

Michel Maraval expose au conseil municipal que la base de taxation du rôle d'eau potable est actuellement basée sur 120 m3 par foyer. La moyenne de consommation au niveau de la communauté de communes étant de 73 m3 il est proposé de fixer la base de taxation à 80 m3 à compter du 1^{er} janvier 2019, ceci dans l'attente des préconisations du schéma directeur d'eau potable.

D'autre part, par délibération n° 45.2018 du 10 décembre 2018, le conseil municipal avait autorisé le transfert de l'excédent d'investissement du budget eau-assainissement à la communauté de communes pour un montant de 57 678 €. Cet excédent avait été, en particulier, constitué par le doublement du prix de l'assainissement sur deux ans. Bien que non obligatoire la commune avait accepté ce transfert qui devait être affecté aux dépenses d'investissement propres à la commune (autofinancement des stations d'épuration)

Le conseil municipal décide à 11 voix pour

- De fixer la base de taxation du rôle d'eau à 80 m3 à compter du 1^{er} janvier 2019

- De préciser que le transfert de l'excédent d'investissement du service assainissement à la communauté de communes étant volontaire, assimilable à une subvention ou à un don, il s'agit d'une recette affectée selon la réglementation et conformément à la volonté de la partie versante, elle ne peut être utilisée pour autre chose, ce qui serait illégal.

Procédure d'incorporation des parcelles présumées sans maître

Les relevés de comptes de propriété établis par les services cadastraux font apparaître diverses parcelles, sises sur le territoire de la Commune, comme n'ayant pas de propriétaire connu.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître, notamment en ce qu'elle attribue la propriété de ces biens à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés depuis la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales.

Aux termes de l'art. L 1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques, les biens sans maître se définissent comme :

- Des biens dont le propriétaire est connu mais décédé depuis plus de trente ans, sans héritier, ou en laissant des héritiers n'ayant pas accepté la succession.
- Des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu, qui sont assujettis à la Taxe Foncière Pour les Propriétés Bâties (TFPB) et pour lesquels l'impôt foncier n'a pas été payé (ou payé par un tiers ou en-dessous du seuil de recouvrement) depuis plus de trois ans.
- Les immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu, qui sont assujettis à la Taxe Foncière pour les propriétés Non Bâties (TFPNB) et pour lesquels l'impôt foncier n'a pas été payé (ou payé par un tiers ou en-dessous du seuil de recouvrement) depuis plus de trois ans.

Cette dernière catégorie, issue de la loi d'avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt, doit être appréhendée conformément à l'ancien dispositif applicable à défaut pour les services du cadastre et préfectoraux d'être opérationnels et de remplir leurs obligations fixées par la nouvelle procédure dictée à l'article L 1123-4 du code général de la propriété des personnes publiques. La commune déclare à cette fin ne pas avoir été destinataire, avant le 1^{er} juin 2018, de l'arrêté annoncé par ledit article, dressé par le Préfet de Département et listant les parcelles sans propriétaire connu, assujetties à la TFPNB et pour lesquels l'impôt foncier n'a pas été payé depuis plus de trois ans.

En conséquence, tant les parcelles assujetties à la TFPB qu'à la TFPNB doivent être appréhendées conformément à la procédure décrite à l'article L 1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques, anciennement applicable indistinctement à ces deux catégories de biens sans maître.

Cette procédure détaillée à l'article L 1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques, impose notamment de diligenter une enquête préalable relative à la propriété desdits biens et de s'acquitter de mesures de publicité obligatoires.

En conséquence, la présente délibération a pour objectif de valider l'ouverture de la procédure visant à vérifier la vacance des parcelles ci-dessous désignées, lesquelles sont susceptibles d'être présumées sans maître.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

Section	N°	Lieu-dit	Surface cadastrale (m²)
ZD	8	CHADENAS	1100
ZD	9	CHADENAS	1060
ZD	13	CHADENAS	1520
ZD	15	CHADENAS	5050
ZD	20	CHADENAS	1680
ZD	21	CHADENAS	1510
ZD	29	CHADENAS	1730
ZD	31	CHADENAS	860

ZE	12	VILLARET	2280
ZE	16	VILLARET	2580
ZE	17	VILLARET	1340
ZE	27	PIERRE MARTUELLE	3820
ZE	28	PIERRE MARTUELLE	5260
ZE	50	LA PETITE BLOUQUE	2720
ZH	4	LA BLACHE	1280
ZH	8	LA BLACHE	1250
ZH	45	LES SILLONS	1560
ZH	53	LES SILLONS	6300
ZH	68	MASSE DE ST JULIEN	1460
ZH	73	MASSE DE ST JULIEN	250
ZH	74	MASSE DE ST JULIEN	1840
ZH	75	MASSE DE ST JULIEN	6440
ZI	30	PIERRE CHAUMAURE	10430
Total superficie			63320

Le conseil municipal, à 11 voix pour, déclare que lesdites parcelles n'ont pas de propriétaire connu, que les contributions foncières y afférentes n'ont pas été acquittées depuis plus de trois années et autorise le Maire à entreprendre toutes démarches et formalités administratives nécessaires à l'effet d'intégrer les dits biens dans le patrimoine privé de la commune.

Convention avec le centre de gestion pour délégué à la protection des données

Madame Le Maire expose au conseil qu'il convient dans le cadre de la protection des données personnelles de nommer un délégué. Le Centre de Gestion 05 peut mettre à la disposition de la Mairie un DPO mutualisé, ainsi elle est dispensée d'en nommer un pour ses propres besoins.

Le Conseil Municipal, à 11 voix pour,

- Désigne le Centre de Gestion des Hautes Alpes comme délégué à la protection des données auprès de la CNIL. Le Centre de Gestion désignera une personne physique pour assurer la mission de DPO qui s'engage expressément à assurer sa mission avec impartialité, compétence et diligence.
- Dit que cette désignation sera portée à la connaissance du Comité Technique de la collectivité
- Autorise Mme Le Maire à signer la convention avec le centre de gestion ainsi que toutes les pièces s'y rapportant

Nomination délégués titulaire et suppléant au sein de l'office intercommunal des sports

Madame Le Maire expose au conseil que l'OICS est chargé par la Communauté de Communes de Serre-Ponçon de favoriser le développement des activités sportives sur le territoire.

Une de ses missions principales est de proposer à la communauté de communes une répartition des subventions au profit des clubs adhérents.

En tant que Maire d'une commune de la communauté de communes, Mme Valérie ROSSI est membre actif de droit dans cette association c'est pour cela qu'il convient de désigner un membre titulaire et un membre suppléant.

Le Conseil Municipal, à 11 voix pour, désigne PARIS Bruno membre titulaire et ARNOUX Frédéric membre suppléant pour siéger au sein de l'OICS.

Questions diverses :

La fête du village aura lieu le dimanche 21 juillet 2019. Le Conseil Municipal décide de confier une partie de l'animation à Emmanuel Patras.

15 juillet 2019 : projection en plein air à l'initiative du Parc des Ecrins

Le cinéma en plein air organisé par la mairie est aussi reconduit cette année : date à définir avec la CIM

La communauté de communes de Serre-Ponçon accorde une subvention de 1 000 € pour l'organisation d'animations par la Mairie.

Séance levée à 23 h 30.